

# Votre inscription à l'IFSI

## **DEMARCHES ADMINISTRATIVES A FAIRE IMPERATIVEMENT (conditionnent votre entrée à l'IFSI)**

**Attention : vous devez effectuer vos démarches dans les délais indiqués sur Parcoursup**

Merci de respecter les délais de réponses inscrits sur Parcoursup :

-si réponse de proposition d'admission reçue :

- **entre le 15 mai et le 19 mai 2019** ; vous avez 5 jours pour confirmer auprès de notre institut votre inscription

- **à partir du 20 mai jusqu'au 19 juillet 2019** ; vous avez 3 jours pour confirmer auprès de notre institut votre inscription

La rentrée est prévue le **2 septembre 2019**.

**Votre inscription ne sera effective** qu'après avoir effectué les **démarches administratives obligatoires** ci-dessous, nous vous remercions de nous adresser les documents suivants :

a) la fiche d'admission

b) Une photo d'identité récente (à joindre) avec vos nom et prénom au verso de la photo

c) un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. (**non remboursable en cas de désistement**) correspondant aux droits d'inscription d'un montant de 170 Euros, -année universitaire 2019/2020- (arrêté du 19 avril 2019)

d) l'attestation de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) (à télécharger sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale)

*(D'un montant de 91€ en 2019/2020, on peut y être assujetti-e ou en être exonéré-e en fonction des cas. Il sera possible de s'en acquitter pour l'année universitaire 2019/2020 dès le 2 mai 2019).*

Les étudiants doivent payer cette contribution, d'un montant de **91€, de manière dématérialisée**, directement auprès du CROUS, via le site: <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Une attestation est délivrée après l'inscription sur le site.

e) le cas échéant, une copie de l'attestation de succès au baccalauréat (ou des notes dans un 1<sup>er</sup> temps) ou du titre admis en équivalence,

f) le dossier d'éligibilité au financement des coûts de formation par le Conseil Régional des Pays de la Loire **complété et accompagné des pièces justificatives demandées**. Il vous est demandé de compléter le questionnaire et de joindre les justificatifs demandés (copie du BAC, C.V., contrats de travail...), permettant ainsi, à la Direction de l'Institut de formation, de vous notifier au nom du Conseil Régional des Pays de la Loire, soit la prise en charge de tout ou partie des coûts de formation, soit le rejet de prise en charge.

À la **réception de ces documents**, nous vous adresserons par mail, un accusé de réception.

Vous recevrez fin juin - début juillet, votre convocation ainsi qu'un complément de dossier.

# INFORMATIONS UTILES

---

## Demande de Bourses :

Pour information, si vous souhaitez faire une demande de [bourses en ligne](#) ; vous pourrez obtenir le code après étude de votre dossier d'éligibilité (en attente de la communication des dates d'ouverture et de fermeture du site du conseil régional).

## Conditions médicales d'admission :

Par ailleurs : Nous attirons votre attention sur les conditions médicales d'admission : L'entrée en formation de l'étudiant est subordonnée à la présentation d'un

- certificat médical émanant d'un médecin agréé à télécharger attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e) , **Un médecin agréé a la charge de procéder aux examens médicaux pour le compte de l'administration.** Le médecin agréé ne peut pas être le médecin traitant. La liste des médecins agréés est disponible auprès de la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)** de votre département. ;
- certificat médical d'immunité contre l'hépatite B (le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, il convient dès à présent d'effectuer les démarches nécessaires auprès de votre médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de votre entrée en formation), la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ([art. 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux](#)).

Si vous n'êtes pas encore vacciné(e) contre l'hépatite B, il est donc indispensable de débiter la vaccination dès acceptation de votre admission, afin de pouvoir justifier d'un schéma de vaccination conforme avant votre 1<sup>ère</sup> entrée en stage. Dans ce cas, vous demanderez au médecin qui assure votre suivi de vous prescrire une sérologie Hépatite B (recherche d'antigène HBS et anticorps anti-HBS) ainsi que la suite de la vaccination si elle n'est pas terminée. **L'immunisation contre l'hépatite B conditionne votre accès aux stages.**

Vous devez nous adresser, les certificats médicaux, **avant le 20 août 2019 au plus tard.**